



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Mardi 6 avril 2021, à 21 h
(prévue à 19 h 30)
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal* ;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives mises en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 21 h, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

153-04-21 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot du Maire**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire - 8 mars 2021
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 2 avril 2021
 - 5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 2 avril 2021
 - 5.3. Autorisation de paiement – Facture no 787 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2021
- 6. Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion - Règlement numéro 661-21 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence
 - 6.2. Avis de motion - Règlement numéro 664-21 sur le fonds de roulement, abrogeant et remplaçant le Règlement 436 et toutes ses modifications ultérieures
 - 6.3. Avis de motion - Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt - Projet de Règlement numéro 661-21 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence
- 8. Adoption de règlements**
- 9. Administration**
 - 9.1. Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté – Gestion de l'eau
 - 9.2. Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté – Fonds de roulement
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Entérinement de l'ajout au contrat de l'entreprise PLURITEC
 - 10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise CIMOTA inc. - AO21-06 pour la réparation de la surface des jeux d'eau
 - 10.3. Approbation des critères de sélection de l'appel d'offres AO20-19 – Services professionnels d'architecture pour le projet de mise aux normes et travaux de réaménagement du Centre communautaire
 - 10.4. Approbation du devis de l'appel d'offres AO21-02 – Remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace
 - 10.5. Offre d'achat – Lot 4 366 993
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90045 concernant le lot 6 358 479 situé dans les zones H-27 et F-45
 - 11.5. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Lewin 2021-90013 – Domaine Dublin, phase IV dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie - Acceptation en principe
 - 11.6. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Donovan 2021-90027 – Projet de liaison entre la rue Landrigan et le réservoir municipal - Acceptation en principe
 - 11.7. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue 2021-90033 – Projet de liaison entre la rue Donovan et le réservoir municipal - Acceptation en principe
 - 11.8. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Pouliot 2021-90028 - Acceptation en principe
 - 11.9. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs 2021-90034 - Acceptation en principe
 - 11.10. Demande de dérogation mineure DM2021-90018 concernant le lot 6 335 456 situé sur le chemin de Wexford et la rue Mountain View, dans les zones RU-62 et RU-64
 - 11.11. Demande de dérogation mineure DM2021-90020 concernant le lot 4 586 824 situé sur le chemin de Wexford, dans la zone F-83
 - 11.12. Demande de dérogation mineure DM2021-90026 concernant le lot 6 399 722 situé sur le prolongement de la rue de Normandie, dans la zone H-27

- 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90019 concernant le lot 5 496 294 situé au 72, rue Oak, dans la zone H-4
- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90021 concernant le lot 4 369 678 situé au 136, rue Oak, dans la zone H-4
- 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90022 concernant le lot 4 366 679 situé au 17, rue Roy, dans la zone P-92
- 11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90023 concernant le lot 6 358 491 situé au 31, rue de Tara, dans la zone H-27
- 11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90024 concernant le lot 5 336 122 situé sur la rue Hillside, dans la zone H-2
- 11.18. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90025 concernant le lot 4 369 642 situé au 109, rue Oak, dans la zone H-4
- 11.19. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90030 concernant le lot 6 430 019 situé au 20, rue Leclerc, dans la zone H-26
- 11.20. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90031 concernant le lot 4 369 573 situé au 211, rue Griffin, dans la zone H-3
- 11.21. Localisation de la rue Lannin
- 11.22. Projet « Les Villas Scandinaves – Mandat au Comité consultatif d'urbanisme
- 11.23. Mandat au Service d'urbanisme – Aménagement de sentiers piétonniers sur le territoire de la Ville
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2021
- 12.2. Aménagement du Parc des Draveurs – Autorisation de demandes d'aide financière
- 12.3. Contribution financière – Camp de jour de Courcellette (régulier) offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2021)
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt - Grief collectif amendé 2021-003 – Non-respect de l'article 18.01 de la convention collective pour tous les salariés
- 13.4. Dépôt - Grief collectif 2021-005 – Avis disciplinaire – Remise de disponibilités Pompiers Philippe Monnier, Nicolas Bazinet, Martin Fiset, Jonathan Fournier, Julien Daigle, Jérémy Chabot
- 13.5. Dépôt - Grief 2021-006 – Avis disciplinaire - Pompier Émilio Arburola-Bourret
- 13.6. Dépôt - Grief 2021-007 – Avis disciplinaire - Pompier Mario St-Onge
- 13.7. Dépôt - Grief 2021-008 – Avis disciplinaire - Pompier Philippe Monnier
- 13.8. Dépôt - Grief 2021-009 – Avis disciplinaire - Pompier Daven Deschambault
- 13.9. Dépôt - Grief 2021-010 – Avis disciplinaire - Pompier Martin Fiset
- 13.10. Dépôt - Grief 2021-011 – Avis disciplinaire du 5 mars- Pompier Julien Daigle
- 13.11. Dépôt - Grief 2021-012 – Avis disciplinaire – Garde obligatoire – Pompier Philippe Monnier
- 13.12. Dépôt - Grief 2021-013 – Nouvelle directive interne – Processus et requête – Changement en garde externe
- 13.13. Dépôt - Grief 2021-014 – Avis disciplinaire - Pompier Samuel Vaillancourt
- 13.14. Dépôt - Grief 2021-015 – Congédiement - Pompier Samuel Vaillancourt
- 13.15. Report de la date de l'encan - Vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2021
- 14. Travaux publics**
- 14.1. Installation d'un Boîtier Termaco par Vidéo-tron - Consentement municipal / MTQ
- 14.2. Octroi de contrat à l'entreprise Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc. - Nettoyage de réservoirs d'eau potable
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Dépôt – Registre-Signalisation
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Entérinement de la nomination – M. Jérémy Pellerin au poste de lieutenant
- 16.2. Entérinement de la nomination – Mme Mélodie Plourde au poste de lieutenant éligible
- 16.3. Suspension – Employé no 93
- 16.4. Fin d'emploi – Employé no 231
- 16.5. Fin d'emploi – Employé no 232
- 16.6. Fin d'emploi – Employé no 233
- 16.7. Fin d'emploi – Employé no 245
- 17. Correspondance**
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**

- 19.1. Remerciements – Mme Shirley Kiley
- 19.2. Remerciements – Mme Anita DeGrâce
- 19.3. Félicitations – Entreprise MALLARD RSVP
- 19.4. Félicitations – Présidente et directrice générale d'IFX Productions
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

154-04-21 **4.1. Séance ordinaire - 8 mars 2021**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 8 mars 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRESORERIE

155-04-21 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 2 avril 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 2 avril 2021 au montant de 494 522,09 \$, excluant le montant du compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. correspondant à la somme de 7 049,81 \$;

- 2) De reconnaître le bordereau daté le 2 avril 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 155-04-21

156-04-21 **5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 2 avril 2021**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De payer le compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 2 avril 2021 au montant total de 7 049,81 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

157-04-21 **5.3. Autorisation de paiement – Facture no 787 de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Saison estivale 2021**

Considérant l'importance de la piste cyclable parmi les infrastructures de loisirs de la Ville ;

Considérant le souhait de la Ville de contribuer financièrement auprès de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf à l'entretien de la Vélo piste afin d'en assurer son utilisation optimale ;

En conséquence,

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de la facture no 787 au montant total de 6 699 \$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf, pour la saison estivale 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

- 158-04-21 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 661-21 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 661-21 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence.

- 159-04-21 **6.2. Avis de motion - Règlement numéro 664-21 sur le fonds de roulement, abrogeant et remplaçant le Règlement 436 et toutes ses modifications ultérieures**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Normand Légaré donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 664-21 sur le fonds de roulement, abrogeant et remplaçant le Règlement 436 et toutes ses modifications ultérieures.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

- 160-04-21 **6.3. Avis de motion - Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21**

Conformément à l'article 356 de la LCV, Francine Girard donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7. PROJETS DE REGLEMENT

- 161-04-21 **7.1. Dépôt - Projet de Règlement numéro 661-21 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit ce 6 avril 2021 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 661-21 sur la constitution et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le Règlement 656-20 afin de prévoir une allocation sous la forme de jeton de présence. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé :161-04-21

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

162-04-21

9.1. Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté – Gestion de l'eau

Considérant le souhait des élus d'affecter une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020, au poste budgétaire « Gestion de l'eau » ;

En conséquence,

Sur proposition de Saül Branco ;

Appuyé par Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter un montant de 204 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020, à l'excédent de fonctionnement affecté - Gestion de l'eau ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

163-04-21

9.2. Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté – Fonds de roulement

Considérant le souhait des élus d'affecter une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020, au fonds de roulement ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter un montant de 500 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2020, au fonds de roulement ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

164-04-21

10.1. Entérinement de l'ajout au contrat de l'entreprise PLURITEC

Considérant la Résolution 304-07-20 « Octroi d'un contrat à l'entreprise PLURITEC - Mandat d'ingénierie pour un plan d'intervention sur les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées » ;

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

L'article 573.3.0.4 LCV qui permet à une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature ;

Considérant que les longueurs de conduites d'égout pluvial actuelles s'avèrent plus longues celles fournies dans l'appel d'offres et influencent ainsi la durée du travail à exécuter ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'entériner un avenant au contrat de l'entreprise PLURITEC avec l'ajout d'un montant de 4 150 \$ (taxes non incluses) correspondant au travail additionnel requis pour la portion de conduites d'égout pluvial non prévue dans l'appel d'offres ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

165-04-21 **10.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise CIMOTA inc. - AO21-06 pour la réparation de la surface des jeux d'eau**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant les Résolutions 062-02-21 et 063-02-21 concernant l'appel d'offres AO21-06 pour la réparation de la surface des jeux d'eau ;

Considérant que sur les quatre fournisseurs invités, un seul a déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Béton GL	-	-
Cimentiers Bougie inc.	-	-
CIMOTA inc.	58 000 \$	✓
INDIK inc.	-	-

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise CIMOTA inc. pour la réparation de la surface des jeux d'eau (AO21-06) au montant de 58 000 \$ (taxes non incluses) conformément à la soumission datée le 1^{er} avril 2021 et aux documents de l'appel d'offres ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud et Normand Légaré.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault et monsieur Saül Branco.

**Majoritairement adoptée
Incluant le vote en faveur du Maire**

166-04-21 **10.3. Approbation des critères de sélection de l'appel d'offres AO20-19 – Services professionnels d'architecture pour le projet de mise aux normes et travaux de réaménagement du Centre communautaire**

Considérant la Résolution 454-10-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-19 dans le cadre du projet de mise aux normes et travaux de réaménagement du Centre communautaire ;

Considérant l'implication d'un comité de sélection requis dans ce processus ;

En conséquence,

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'adopter les critères de sélection suivants requis pour l'appel d'offres AO20-19 concernant des services professionnels d'architecture dans le cadre du projet de mise aux normes et travaux de réaménagement du Centre communautaire ;

1. LE COMITÉ DE SÉLECTION

La Ville sera représentée par un comité de sélection composé d'un minimum de 3 membres votant et d'un secrétaire. Les membres seront nommés par le directeur général et le secrétaire sera nommé par les membres.

2. L'ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES

L'évaluation qualitative (première étape)

L'évaluation qualitative des offres de services conformes se fait d'abord individuellement, par chacun des membres du comité de sélection, selon les critères d'évaluation présentés. Chaque offre est évaluée par rapport aux spécificités du mandat et d'une manière uniforme pour chacun des éléments évalués. L'établissement d'un pointage, pour chacun des critères d'évaluation, se fait à l'aide de l'échelle d'attribution des notes.

Seules les informations fournies dans l'offre sont considérées. Les seules ressources humaines et matérielles considérées sont celles que le soumissionnaire s'engage à affecter au projet et qui sont raisonnablement nécessaires à celui-ci. Toute information fournie en sus de celles exigées ou non pertinente au mandat ne sera pas considérée.

Le comité de sélection a lieu suite à l'évaluation individuelle de chacun des membres du comité. Lors de la tenue du comité de sélection, les membres du comité rendent compte des résultats de leur évaluation individuelle. Après discussion entre eux, les membres du comité procèdent par consensus de manière à attribuer une seule note par critère. Si, dans des circonstances exceptionnelles, le consensus ne peut être atteint pour un critère, la moyenne des notes attribuée pour ce critère par chacun des membres du comité est retenue.

Le pointage intérimaire de chaque offre est établi en additionnant les points obtenus par chaque offre pour tous les critères.

Établissement du pointage final (deuxième étape)

Seules les offres qui ont obtenu un pointage intérimaire de 70 % ou plus sont retenues. Les enveloppes contenant leur prix sont alors ouvertes, alors que les autres sont retournées à leur expéditeur sans être ouvertes, une fois le contrat adjudgé par la Ville.

Conformément à la Loi, le pointage final de chaque offre retenue s'établit selon la formule suivante :
$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$$

3. MÉTHODE DE SÉLECTION

Au terme du comité de sélection, une grille d'évaluation de chacune des offres déposées est remplie. Le comité de sélection recommande au conseil municipal l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme qui a obtenu le meilleur pointage final.

En cas d'égalité quant au pointage final, le contrat est adjugé par tirage au sort parmi ces finalistes. Ce tirage s'effectue par le secrétaire du comité, en présence des membres du comité de sélection.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Chaque soumissionnaire doit rédiger un document de proposition au travers duquel il doit développer par écrit, de façon précise et ordonnée, les éléments pertinents pour chaque critère d'évaluation énuméré ci-dessous qui la rendent apte à réaliser le mandat.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 1 : Présentation de la firme et de son expertise (maximum 30 points)

- a) Le soumissionnaire doit faire une présentation de sa firme, de ses clients et de ses alliances stratégiques dans son secteur d'activités. (Maximum 15 points)
- b) Ce critère permet d'évaluer l'expérience et l'expertise professionnelle de la firme soumissionnaire par rapport à la réalisation du présent mandat. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter 3 projets comparables réalisés par la firme. (Maximum 15 points)

Pour chacun de ces projets, le soumissionnaire doit démontrer de façon claire et ordonnée :

- Les similitudes et l'aspect comparable de ces projets avec le présent mandat;
- la complexité, les contraintes et les particularités de ces projets et la façon dont la firme s'y est adaptée;
- si des innovations ont été apportées ou si des initiatives ont été entreprises par la firme en cours de mandat et les impacts qu'elles ont eus.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 2 : Expérience, la compétence et l'organisation du personnel affecté au projet (maximum 30 points)

- a) Le responsable de projet (maximum 15 points)
Ce critère permet d'évaluer l'expérience et l'expertise du responsable de projet quant à sa capacité à réaliser et mener à terme le présent mandat. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter 3 projets comparables réalisés par le responsable de projet.

Pour chacun de ces projets, le soumissionnaire doit démontrer de façon claire et ordonnée :

- Les similitudes et l'aspect comparable de ces projets avec le présent mandat;
- la complexité, les contraintes et les particularités de ces projets et la façon dont le responsable de projet s'y est adapté;
- Le niveau d'implication du responsable de projet et sa contribution spécifique dans chacun des projets présentés.

- b) L'équipe affectée au projet (maximum 10 points)
Ce critère permet d'évaluer la composition, la pertinence et la compétence de l'équipe affectée au projet. Le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant l'agencement des ressources humaines affectées au projet, leur rôle respectif de même que leur disponibilité/niveau d'implication dans le projet. Le soumissionnaire doit également joindre un curriculum vitae complet de chacun des membres de l'équipe, incluant le responsable de projet.

c) La capacité de relève (maximum 5 points)

Ce critère permet d'évaluer la capacité de relève et d'assistance permettant de remplacer un ou des membres de l'équipe originale, notamment le responsable de projet. Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae complet de chacun des membres de l'équipe de relève et identifier quel membre de l'équipe originale il remplace.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 3 : Compréhension du mandat, évaluation des tâches, échéancier de travail, lien entre les méthodes proposées et le mandat et présentation des biens livrables (maximum 30 points)

a) Compréhension du mandat (maximum 20 points)

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension du mandat par rapport aux besoins de la Ville, à la nature des services requis ainsi qu'à la capacité de la firme à respecter l'échéancier de réalisation présenté.

Le soumissionnaire doit également décrire les différentes étapes de réalisation du mandat et, pour chacune des étapes, décrire les tâches qui y sont associées avec une estimation du temps et du personnel investi à chacune des tâches. Une proposition qui ne contient pas la description des tâches et l'estimation du temps et du personnel investi sera lourdement pénalisée.

b) Présentation des biens livrables (maximum 10 points)

La proposition démontre comment la firme entend assurer la qualité du ou des produits livrés (certification ISO à titre d'exemple). La proposition décrit clairement les différentes étapes de réalisation du mandat et les biens livrables associés à chacune de ces étapes de même que le format des divers documents présentés (rapports d'étape, rapports finaux, plans, etc.).

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 4 : Qualité des documents soumis (maximum 10 points)

La clarté, la précision, la cohérence et la qualité de présentation du contenu du dossier de proposition sont considérées.

5. ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES

L'échelle d'attribution des notes, présentée ci-après, est utilisée par les membres du comité de sélection pour établir le niveau de qualité présenté dans la soumission à l'égard des critères d'évaluation indiqués.

Notez qu'il ne s'agit que d'un guide et qu'il est possible pour les membres du comité de sélection de donner un pointage se situant entre deux fourchettes de l'échelle d'attribution des notes.

- 100 % représente le niveau de qualité excellent. Cette note est accordée à l'offre qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère;
- 85 % représente le niveau de qualité plus que satisfaisant. Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère;
- 70 % représente le niveau de qualité satisfaisant. Cette note est accordée à l'offre qui répond en tous points au niveau de qualité recherchée dans ce critère;
- 50 % représente un niveau de qualité insatisfaisant. Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché dans ce critère;
- 30 % représente le niveau de qualité médiocre. Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère;
- la note « 0 » est accordée lorsqu'il n'y a aucune information dans l'offre permettant d'évaluer un critère.

6. GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES CONFORMES

PARTIE 1			
ÉVALUATION QUALITATIVE DE CHAQUE OFFRE		Soumissionnaire no 1	Soumissionnaire no 2
CRITÈRES DE SÉLECTION	Nb maximal de points attribués	Pointage	Pointage
1) Présentation de la firme et de son expertise	30		
2) Expérience, compétence et organisation du personnel affecté au projet	30		
3) Compréhension du mandat, évaluation des tâches, échéancier de travail, lien entre les méthodes proposées et le mandat et présentation des biens livrables.	30		
4) Qualité des documents requis	10		
Pointage total intérimaire	100	/100	/100
PARTIE 2			
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Soumissionnaire no 1	Soumissionnaire no 2
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 %)			
Pointage final selon la formule suivante : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix soumis}}$			
Rang du soumissionnaire			

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

167-03-21

10.4. Approbation du devis de l'appel d'offres AO21-02 – Remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace

Considérant la Résolution 057-02-21 autorisant le lancement d'un nouvel appel d'offres AO21-02 pour le remplacement de l'éclairage de l'anneau de glace ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis pour le remplacement de l'éclairage l'anneau de glace ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le devis AO21-02 pour le remplacement de l'éclairage de l'anneau de glace tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 167-03-21

168-04-21 **10.5. Offre d'achat – Lot 4 366 993**

Considérant la correspondance datée le 30 mars 2021 de M. Pierre Masson concernant une contre-offre pour l'achat du lot 4 366 993 appartenant à la Ville ;

Considérant l'intérêt du Conseil pour la vente dudit lot ;

En conséquence ;

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la vente du lot 4 366 993 au montant de 20 000 \$ conformément à la correspondance datée le 30 mars 2021 ;
- 2) D'exiger que tous les frais inhérents à la transaction soient assumés par l'acquéreur, le cas échéant ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 168-04-21

11. URBANISME

169-04-21 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021.

Documents déposés : 169-04-21

170-04-21 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de février 2021 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé : 170-04-21

171-04-21 **11.3. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) datés le 10 mars et le 24 mars 2021.

Documents déposés : 171-04-21

172-03-21 **11.4. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90045 concernant le lot 6 358 479 situé dans les zones H-27 et F-45**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90045 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 358 479 situé dans les zones H-27 et F-45 ;

Considérant que la demande d'ouverture d'une rue par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., datée le 2 octobre 2020, correspondant au Plan de projet de lotissement de la phase IV visant le lot 6 358 479, daté le 1^{er} octobre 2020, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 13 912 est en continuité du projet de développement des rues de Tara et de Normandie ;

Considérant que cette demande vise l'ouverture d'une rue à l'extérieur du périmètre urbain dans la zone F-45 ;

Considérant que ce projet d'ouverture à l'extérieur du périmètre urbain compte cinq (5) terrains destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées ;

Considérant que cette demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90045 est déposée conjointement avec la demande d'ouverture de rue 2021-90013 ;

Considérant l'article 4.2 du *Règlement de lotissement 602-18* qui prescrit que toute ouverture de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit se faire en conformité avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et en conformité avec le plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant l'article 2.5 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de lotissement pour toute ouverture de nouvelle rue dans la zone F-45 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. approuvée par le conseil municipal ;

Considérant le chapitre 9 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit les objectifs et des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. d'ouverture de rue dans la zone F-45 ;

Considérant que le demandeur prévoit conserver 50% de la superficie du site à développer à l'état naturel, ce qui représente une superficie de 19 135 mètres carrés ;

Considérant que cette superficie à conserver sera située en bordure du projet, soit sur le lot actuel portant le numéro 6 399 722 ;

Considérant que le demandeur prévoit conserver cette superficie de 19 135 mètres carrés par l'enregistrement d'une servitude de conservation stricte et perpétuelle ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que ce projet d'ouverture de rue à l'extérieur du périmètre urbain comprenant cinq (5) terrains respecte les objectifs et critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone F-45 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- La servitude de conservation stricte et perpétuelle pour la zone de préservation des espaces naturels d'une superficie de 19 135 mètres carrés doit être enregistrée et les documents ainsi que le plan pour cette servitude doivent être fournis à la Ville dès l'enregistrement.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90045, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- La servitude de conservation stricte et perpétuelle pour la zone de préservation des espaces naturels d'une superficie de 19 135 mètres carrés doit être enregistrée et les documents ainsi que le plan pour cette servitude doivent être fournis à la Ville dès l'enregistrement.
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
 - 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

173-03-21 **11.5. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Lewin 2021-90013 – Domaine Dublin, phase IV dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie - Acceptation en principe**

Considérant la Résolution 069-02-21 « Projet de développement d'immeubles hors périmètre urbain - Acceptation en principe du projet de développement d'ouverture d'une rue, phase IV, lot 6 358 479, dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie » par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. ;

Considérant la demande d'ouverture de rue 2021-90013 déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., propriétaire du lot 6 358 479 situé dans les zones H-27 et F-45 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* 385 concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant l'article 4.2 du *Règlement de lotissement* 602-18 qui prescrit que toute ouverture de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit se faire en conformité avec le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et en conformité avec le Plan d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que cette demande d'ouverture de rue 2021-90013 est déposée conjointement avec la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90045 ;

Considérant la dernière version du plan du projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre, Pierre Hains, sous les minutes 13 912, datée le 1^{er} octobre 2020, joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet du Domaine Dublin phase IV dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant le souhait du Conseil de nommer ladite rue Lewin, conformément aux recommandations du Conseil local du patrimoine ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe la demande d'ouverture de rue 2021-90013 – Domaine Dublin, phase IV dans le cadre de la continuité du projet des rues de Tara et de Normandie par l'entreprise 2538-5436 Québec inc ;
- 3) De nommer ladite rue Lewin ;

- 4) De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise ;
- 5) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences de la réglementation de la Ville ;
- 6) D'autoriser l'ouverture de ladite conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 7) De mandater le notaire, Me Mario Boilard, pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 8) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 173-04-21

174-04-21 **11.6. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Donovan 2021-90027 – Projet de liaison entre la rue Landrigan et le réservoir municipal - Acceptation en principe**

Considérant la demande d'ouverture de deux rues déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. propriétaire des lots 4 369 856, 4 369 857 et 4 369 870 situés dans la zone H-24 ;

Considérant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 385 concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement 602-18* qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues;

Considérant que la demande d'ouverture de rues par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., datée le 16 mars 2021 vise à créer une liaison entre la rue Landrigan et le terrain du réservoir municipal (situé sur le lot 5 851 322) ;

Considérant que cette demande d'ouverture de rues vise la rue Donovan, lot 4 369 856 déjà existant à ce jour, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture de la rue dans le cadre de la liaison entre la rue Landrigan et le réservoir municipal ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe la demande d'ouverture de rue 2021-90027 – Projet de liaison entre la rue Landrigan et le réservoir municipal par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. ;
- 3) De nommer ladite rue Donovan ;
- 4) De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise ;
- 5) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences de la réglementation de la Ville ;

- 6) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 7) De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 8) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 174-04-21

175-04-21 **11.7. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue 2021-90033 – Projet de liaison entre la rue Donovan et le réservoir municipal - Acceptation en principe**

Considérant la demande d'ouverture de deux rues déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. propriétaire des lots 4 369 856, 4 369 857 et 4 369 870 situés dans la zone H-24 ;

Considérant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 385 concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement 602-18* qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues;

Considérant que la demande d'ouverture de rues par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., datée le 16 mars 2021 vise à créer une liaison entre la rue Donovan et le terrain du réservoir municipal (situé sur le lot 5 851 322) ;

Considérant que cette demande d'ouverture de rues vise la Rue A, lot 4 369 857 et une partie du lot 4 369 870 déjà existants à ce jour, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture de deux rues dans le cadre de la liaison entre la rue Landrigan et le réservoir municipal ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe la demande d'ouverture de rue 2021-90033 (Rue A) – Projet de liaison entre la rue Donovan et le réservoir municipal par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. ;
- 3) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences de la réglementation de la Ville ;
- 4) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 5) De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 175-04-21

176-04-21

11.8. Autorisation conditionnelle d'ouverture de la rue Pouliot 2021-90028 - Acceptation en principe

Considérant la demande d'ouverture de deux rues (rue Pouliot et une partie de la rue des Draveurs) 2021-90028 déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. propriétaire des lots visés et situés entre la rue Hillside et la rue Griffin, dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 385 concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement 602-18* qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues;

Considérant que la demande d'ouverture de la rue Pouliot (lot 5 103 232) par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., datée le 16 mars 2021, correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 8 mars 2021, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 14 553 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture de la rue Pouliot et d'une partie de la rue des Draveurs ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe la demande d'ouverture de la rue Pouliot 2021-90028 par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) De nommer ladite rue Pouliot ;
- 4) De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise ;
- 5) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences de la réglementation de la Ville ;
- 6) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 7) De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 8) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 176-04-21

177-04-21

11.9. Autorisation conditionnelle d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs 2021-90034 - Acceptation en principe

Considérant la demande d'ouverture de deux rues (rue Pouliot et une partie de la rue des Draveurs) 2021-90028 déposée par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. propriétaire des lots visés et situés entre la rue Hillside et la rue Griffin, dans les zones H-3 et H-11 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 385* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement 602-18* qui prévoit les normes pour l'ouverture de nouvelles rues;

Considérant que la demande d'ouverture d'une partie de la rue des Draveurs (lot 4 369 925) par le représentant de l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., datée le 16 mars 2021, correspondant au Plan de projet de lotissement daté le 8 mars 2021, réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 14 553 ;

Considérant la Résolution 512-11-20 concernant l'obligation de céder sans frais à la Ville une portion de lot pour l'aménagement éventuel d'un sentier piétonnier reliant la future rue des Draveurs et la rue Hillside ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet d'ouverture de la rue Pouliot et d'une partie de la rue des Draveurs ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu:

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe la demande d'ouverture d'une partie de rue 2021-90034 par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) De nommer ladite partie de rue « des Draveurs » ;
- 4) De mandater le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise ;
- 5) De prévoir la cession sans frais à la Ville d'une portion du lot 4 369 531 pour l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant la rue Hillside et la rue des Draveurs, conformément à la réglementation municipale ;
- 6) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement au respect des exigences de la réglementation de la Ville ;
- 7) D'autoriser l'ouverture de ladite rue conditionnellement à ce que l'entreprise obtienne le certificat d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- 8) De mandater un notaire pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;
- 9) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 177-04-21

178-04-21

11.10. Demande de dérogation mineure DM2021-90018 concernant le lot 6 335 456 situé sur le chemin de Wexford et la rue Mountain View, dans les zones RU-62 et RU-64

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90018 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 335 456 (comprenant trois lots projetés) situé sur le chemin de Wexford et la rue Mountain View, dans les zones RU-62 et RU-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures 607-18* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale créant deux (2) lots dérogoires;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* qui prescrit que la largeur avant minimale d'un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain est de 50 mètres ;

Considérant que les éléments dérogoires sont donc le lot projeté portant le numéro 6 401 292 avec une largeur avant de 17,93 mètres et le lot projeté numéro 6 401 293 avec une largeur avant de 18,24 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'acceptation de cette dérogation mineure créerait un précédent non souhaitable ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant que le demandeur s'est exprimé sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De refuser, tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2021-90018 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :

Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Le Maire s'abstient de voter.

Dans les circonstances, conformément à l'article 14.4 du Règlement sur les séances du Conseil (659-20) « Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative. »

179-04-21

11.11. Demande de dérogation mineure DM2021-90020 concernant le lot 4 586 824 situé sur le chemin de Wexford, dans la zone F-83

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90020 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 586 824 situé sur le chemin de Wexford, dans la zone F-83 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures 607-18* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est de 85 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une superficie au sol de 152,73 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'acceptation de cette dérogation mineure créerait un précédent non souhaitable ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant que le demandeur s'est exprimé sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter la demande de Dérogation mineure DM2021-90020 conditionnellement à ce que la superficie au sol du chalet de villégiature n'excède pas 128 mètres carrés ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

180-04-21

11.12. Demande de dérogation mineure DM2021-90026 concernant le lot 6 399 722 situé sur le prolongement de la rue de Normandie, dans la zone H-27

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90026 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 399 722 (comprenant vingt et un lots projetés) situé sur le prolongement de la rue de Normandie, dans la zone H-27 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale créant deux (2) lots dérogatoires ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* qui prescrit que la largeur avant minimale pour un lot partiellement desservi (aqueduc seulement) à l'intérieur du périmètre urbain est de 30 mètres ;

Considérant l'article 5.4 de ce même règlement qui prescrit que dans le cas particulier d'un lot en bordure d'une courbe, la largeur avant du lot peut être mesurée à la distance de la marge de recul avant minimale exigée pour le bâtiment principal dans cette zone. Le projet étant dans la zone H-27, la marge de recul avant minimale dans cette zone est de 10 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc le lot projeté portant le numéro 6 419 683 avec une largeur de 22,61 mètres mesurée à la distance de la marge de recul avant minimale et le lot projeté numéro 6 419 684 avec une largeur avant de 22,96 mètres mesurée à la distance de la marge de recul avant minimale ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le demandeur pourrait éviter la dérogation mineure en modifiant son projet de lotissement et ainsi être conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant que le demandeur s'est exprimé sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De refuser, tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2021-90026 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté contre :

Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et Sophie Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

L'acceptation de cette dérogation mineure est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PARTIE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Début à 22 h 29

Considérant les éléments temporels et qu'un citoyen souhaite s'exprimer à la « Période de questions », M. le Maire invite M. Éric Pagé à prendre la parole sur son point « Camp de jour ».

M. Pagé informe les élus qu'une pétition en ligne comprenant 160 signatures leur est déposée.

Cette première partie de la « Période de questions » termine à 22 h 41.

181-04-21 **11.13.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90019 concernant le lot 5 496 294 situé au 72, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90019 déposée par le futur propriétaire du lot 5 496 294 situé au 72, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Beige, de déclin d'acier d'imitation de bois et déclin de canexel d'imitation de bois du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90019 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

182-04-21 **11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90021 concernant le lot 4 369 678 situé au 136, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90021 déposée par le propriétaire du lot 4 369 678 situé au 136, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc d'Argent, de déclin de bois de couleur Brun Muskoka, de panneaux de fibrociment de couleur Noir et de panneaux de tôle de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90021 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

183-04-21 **11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90022 concernant le lot 4 366 679 situé au 17, rue Roy, dans la zone P-92**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90022 déposée par la représentante de l'organisation propriétaire du lot 4 366 679 situé au 17, rue Roy, zone P-92 ;

Considérant que lors de sa séance du 10 mars 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reporté le traitement de la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90022 afin que la demanderesse fournisse plus de documentation et d'information sur le projet ;

Considérant que la demanderesse a fourni la documentation et les informations demandées par le CCU ;

Considérant que cette demande vise la des travaux de rénovation modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone P-92 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone P-92 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone P-92 ;

Considérant que le CCU est d'avis que les modifications extérieures apportées au bâtiment principal par le remplacement de la persienne de ventilation et le remplacement du revêtement de la marquise (de la porte 1) par un revêtement de métal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone P-92 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90022 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

184-04-21 **11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90023 concernant le lot 6 358 491 situé au 31, rue de Tara, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90023 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 358 491 situé au 31, rue de Tara, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Hampton, de déclin de canexel de couleur Barista et de déclin de vinyle de couleur Pebble Clay du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90023 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

185-04-21 **11.17.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90024 concernant le lot 5 336 122 situé sur la rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90024 déposée par la représentante des propriétaires du lot 5 336 122 situé sur la rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement d'appoint dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Dutch Green, de déclin de canexel de couleur Bois de Grange et de déclin de vinyle de couleur Gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90024 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

186-04-21 **11.18.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90025 concernant le lot 4 369 642 situé au 109, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90025 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 642 situé au 109, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc d'Argent et de lattes de fibrociment de couleur Brun Écorce du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90025 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

187-04-21 **11.19.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90030 concernant le lot 6 430 019 situé au 20, rue Leclerc, dans la zone H-26**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90030 déposée par la propriétaire du lot 6 430 019 situé au 20, rue Leclerc, zone H-26 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et le revêtement de déclin de canexel de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90030 ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

188-04-21 **11.20.Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90031 concernant le lot 4 369 573 situé au 211, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90031 déposée par la représentante de la propriétaire du lot 4 369 573 situé au 211, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré et un logement d'appoint dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Vivace Siena, de briques de couleur Contempo Dover, de lattes de fibrociment de couleur Contempo Dover, de lattes d'acier de couleur Sequoia et de lattes d'acier de couleur Cedar du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90031 ;

- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

189-04-21 **11.21. Localisation de la rue Lannin**

Considérant le souhait du Conseil de nommer une rue « Lannin » dans le secteur nord de Shannon qui évoque une des familles fondatrices ;

En conséquence,

Sur proposition de Sarah Perreault ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De nommer la rue Lannin ciblée dans le plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante, en reconnaissance d'une famille fondatrice de Shannon ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 189-04-21

190-04-21 **11.22. Projet « Les Villas Scandinaves – Mandat au Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le projet immobilier « Les Villas Scandinaves » daté le 10 mars 2021 ;

Considérant le souhait du Conseil de s'enquérir davantage d'information sur ledit projet et d'obtenir l'opinion du Comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Comité consultatif d'urbanisme pour procéder à l'analyse du projet « Les Villas Scandinaves » déposé le 10 mars 2021, en conformité avec les exigences la réglementation municipale ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

191-04-21 **11.23. Mandat au Service d'urbanisme – Aménagement de sentiers piétonniers sur le territoire de la Ville**

Considérant le souhait du Conseil de prévoir des sentiers piétonniers sur l'ensemble du territoire de la Ville dans le cadre des nouveaux développements résidentiels, conformément aux exigences de la réglementation municipale ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De mandater le Service d'urbanisme pour procéder à une analyse du territoire en vue de prévoir des sentiers piétonniers dans le cadre des nouveaux développements résidentiels, conformément aux exigences de la réglementation municipale ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

192-04-21 **12.1. Convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2021**

Considérant le programme offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant une aide financière octroyée sous forme de convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Considérant que la Ville doit transmettre une résolution confirmant son engagement à titre de Client-partenaire ;

En conséquence ;

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2) De s'engager à financer avec les nouvelles modalités les sommes requises pour l'année 2021 ;
- 3) De nommer, Mme Annie Martel, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personne-ressource dans ledit dossier ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

193-03-21 **12.2. Aménagement du Parc des Draveurs – Autorisation de demandes d'aide financière**

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'aménagement du Parc des Draveurs ;

Considérant qu'il souhaite mettre tout en œuvre pour se prévaloir de programmes d'aide financière disponibles pour ce type de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur du développement durable et chargé de projets et la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire à explorer les divers programmes d'aide financière dans le cadre de l'aménagement du Parc des Draveurs et à soumettre les demandes au nom de la Ville de Shannon ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

194-04-21 **12.3. Contribution financière – Camp de jour de Courcelette (régulier) offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2021)**

Considérant l'Entente relative à l'accès à des services récréatifs établie entre la Ville et la Base de soutien Valcartier ;

Considérant le souhait du Conseil de contribuer financièrement au Camp de jour de Courcelette (régulier) offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier visant à diminuer les frais d'inscription pour le camp de jour régulier de Courcelette des enfants des contribuables de la Ville de Shannon à l'exclusion des militaires déjà subventionnés ;

Considérant la volonté du Conseil de réserver une enveloppe budgétaire de 25 000 \$ pour ladite contribution sous forme d'une entente dont les modalités restent à définir ;

En conséquence,

Sur proposition de Sarah Perreault ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De réserver un montant de 25 000 \$ à titre de contribution financière visant à diminuer les frais d'inscription pour le camp de jour régulier de Courcelette des enfants des contribuables de la Ville de Shannon à l'exclusion des militaires déjà subventionnés, pour la saison estivale 2021 ;
- 2) D'entreprendre des pourparlers avec le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier afin de préciser les modalités de cette entente ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

195-04-21 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information qui totalise 110 demandes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 195-04-21

196-04-21 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 196-04-21

197-04-21 **13.3. Dépôt - Grief collectif amendé 2021-003 – Non-respect de l'article 18.01 de la convention collective pour tous les salariés**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief collectif amendé 2021-003 - Non-respect de l'article 18.01 de la convention collective pour tous les salariés.

Document déposé : 197-04-21

198-04-21 **13.4. Dépôt - Grief collectif 2021-005 – Avis disciplinaire – Remise de disponibilités Pompiers Philippe Monnier, Nicolas Bazinet, Martin Fiset, Jonathan Fournier, Julien Daigle, Jérémy Chabot**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief collectif 2021-005 Avis disciplinaire – Remise de disponibilités Pompiers Philippe Monnier, Nicolas Bazinet, Martin Fiset, Jonathan Fournier, Julien Daigle, Jérémy Chabot.

Document déposé : 198-04-21

199-04-21 **13.5. Dépôt - Grief 2021-006 – Avis disciplinaire - Pompier Émilio Arburola-Bourret**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-006 Avis disciplinaire – Pompier Émilio Arburola-Bourret.

Document déposé : 199-04-21

200-04-21 **13.6. Dépôt - Grief 2021-007 – Avis disciplinaire - Pompier Mario St-Onge**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-007 Avis disciplinaire – Pompier Mario St-Onge.

Document déposé : 200-04-21

201-04-21 **13.7. Dépôt - Grief 2021-008 – Avis disciplinaire - Pompier Philippe Monnier**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-008 Avis disciplinaire – Pompier Philippe Monnier.

Document déposé : 201-04-21

202-04-21 **13.8. Dépôt - Grief 2021-009 – Avis disciplinaire - Pompier Daven Deschambault**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-009 Avis disciplinaire – Pompier Daven Deschambault.

Document déposé : 202-04-21

203-04-21 **13.9. Dépôt - Grief 2021-010 – Avis disciplinaire - Pompier Martin Fiset**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-010 Avis disciplinaire – Pompier Martin Fiset.

Document déposé : 203-04-21

204-04-21 **13.10. Dépôt - Grief 2021-011 – Avis disciplinaire du 5 mars- Pompier Julien Daigle**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-011 Avis disciplinaire du 5 mars – Pompier Julien Daigle.

Document déposé : 204-04-21

205-04-21 **13.11. Dépôt - Grief 2021-012 – Avis disciplinaire – Garde obligatoire – Pompier Philippe Monnier**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-012 Avis disciplinaire – Garde obligatoire – Pompier Philippe Monnier.

Document déposé : 205-04-21

206-04-21 **13.12. Dépôt - Grief 2021-013 – Nouvelle directive interne – Processus et requête – Changement en garde externe**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-013 Nouvelle directive interne – Processus et requête – Changement en garde externe.

Document déposé : 206-04-21

207-04-21 **13.13. Dépôt - Grief 2021-014 – Avis disciplinaire - Pompier Samuel Vaillancourt**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-014 Avis disciplinaire – Pompier Samuel Vaillancourt.

Document déposé : 207-04-21

208-04-21 **13.14. Dépôt - Grief 2021-015 – Congédiement - Pompier Samuel Vaillancourt**

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, dépose le Grief 2021-015 Congédiement – Pompier Samuel Vaillancourt.

Document déposé : 208-04-21

209-04-21 **13.15. Report de la date de l'encan - Vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2021**

Considérant l'évolution de la COVID-19 ;

Considérant la Résolution 579-12-20 concernant l'approbation et le dépôt des procédures de vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de reporter l'encan prévu le 15 juin 2021 dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

En conséquence,

Sur proposition de. Normand Légaré ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De reporter à une date indéterminée l'encan dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;
- 2) D'autoriser le dépôt d'une requête introductive d'instance devant le tribunal approprié pour protéger les droits de la Ville aux taxes et paiements dus depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

210-04-21 **14.1. Installation d'un Boîtier Termaco par Vidéotron - Consentement municipal / MTQ**

Considérant la demande soumise le 8 février 2021 par Vidéotron concernant le consentement municipal pour l'installation d'un boîtier Termaco de Vidéotron dans le secteur de la rue Griffin ;

Considérant la Résolution 145-03-21 ;

Considérant que le souhait du Conseil d'acquiescer à ladite demande ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre le formulaire « Demande de consentement municipal / MTQ - no ING – 312110 7249527 » visant le projet d'installation d'un Boîtier Termaco dans le secteur de la rue Griffin.

Adoptée à l'unanimité

211-04-21 **14.2. Octroi de contrat à l'entreprise Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc. - Nettoyage de réservoirs d'eau potable**

Considérant que les infrastructures de la nouvelle usine d'eau potable nécessitent le nettoyage de trois réservoirs ;

Considérant que sur les trois fournisseurs invités, un seul a déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Hydra-Spec inc.		-
Hydro Experts		-
Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc.	13 710 \$	✓

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Pierre Bertrand, Traitement de l'eau inc au montant de 13 710 \$ (taxes non incluses) pour le nettoyage de trois réservoirs à l'usine d'eau potable, conformément à l'estimation SE-180 datée le 15 mars 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SECURITE PUBLIQUE

212-04-21 **15.1. Dépôt – Registre-Signalisation**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 31 mars 2021.

Document déposé : 212-04-21

16. RESSOURCES HUMAINES

213-04-21 **16.1. Entérinement de la nomination – M. Jérémy Pellerin au poste de lieutenant**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant l'affichage de poste en février 2021 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la nomination de M. Jérémy Pellerin au poste de lieutenant, débutant le 29 mars 2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 30 juin 2022, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;
- 4) D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;
- 5) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

214-04-21

16.2. Entérinement de la nomination – Mme Mélodie Plourde au poste de lieutenant éligible

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 024-01-20 adoptée le 13 janvier 2020 concernant l'embauche de Mme Mélodie Plourde au poste de pompier premier-répondant ;

Considérant l'affichage de poste en février 2021 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur adjoint de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la nomination de Mme Mélodie Plourde au poste de lieutenant éligible, débutant le 29 mars 2021 ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 30 juin 2022, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;
- 4) D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;
- 5) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

215-04-21 **16.3. Suspension – Employé no 93**

Considérant les reproches formulés à l'Employé no 93 ;

Considérant les rencontres tenues pour discuter de ces reproches ;

Considérant l'analyse et la preuve documentaire ;

Considérant les autres avis disciplinaires au dossier ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De suspendre l'Employé no 93 pour une période de 14 jours sans solde pour insubordination et non-respect des consignes clairement énoncées ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

A voté contre :

Madame Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

216-04-21 **16.4. Fin d'emploi – Employé no 231**

Considérant la responsabilité de la Ville d'assurer la sécurité de ses citoyens ;

Considérant que le Service de la sécurité publique se doit d'avoir des effectifs disponibles ;

Considérant que le syndicat a été avisé d'une importante problématique de non-disponibilité ;

Considérant l'article 5.13 de la Convention collective qui prévoit des périodes de garde externe de semaine et fin de semaine ;

Considérant qu'une équipe de garde est constituée d'un lieutenant et de trois pompiers ;

Considérant l'article 5.14 (f) qui énonce que pour tout appel d'urgence nécessitant l'utilisation d'au moins un véhicule du Service de la sécurité publique, l'effectif minimal est fixé à un lieutenant ainsi que trois pompiers ;

Considérant que l'Employeur n'arrive pas, depuis plusieurs mois, à combler les périodes de garde, engendrant ainsi des délais opérationnels ;

Considérant que l'Employé 231 offre des disponibilités inférieures à 30 % dans les six derniers mois ;

Considérant que l'employé a été avisé par écrit ;

Considérant que l'Employé a eu l'occasion de se faire entendre lors d'une rencontre à cet égard ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De mettre fin à l'emploi de l'Employé no 231 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

A voté contre :

Madame Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

217-04-21 **16.5. Fin d'emploi – Employé no 232**

Considérant la responsabilité de la Ville d'assurer la sécurité de ses citoyens ;

Considérant que le Service de la sécurité publique se doit d'avoir des effectifs disponibles ;

Considérant que le syndicat a été avisé d'une importante problématique de non-disponibilité ;

Considérant l'article 5.13 de la Convention collective qui prévoit des périodes de garde externe de semaine et fin de semaine ;

Considérant qu'une équipe de garde est constituée d'un lieutenant et de trois pompiers ;

Considérant l'article 5.14 (f) qui énonce que pour tout appel d'urgence nécessitant l'utilisation d'au moins un véhicule du Service de la sécurité publique, l'effectif minimal est fixé à un lieutenant ainsi que trois pompiers ;

Considérant que l'Employeur n'arrive pas, depuis plusieurs mois, à combler les périodes de garde, engendrant ainsi des délais opérationnels ;

Considérant que l'Employé 232 offre des disponibilités inférieures à 30 % dans les six derniers mois ;

Considérant que l'employé a été avisé par écrit ;

Considérant que l'Employé a eu l'occasion de se faire entendre lors d'une rencontre à cet égard ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De mettre fin à l'emploi de l'Employé no 232 ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

A voté contre :

Madame Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

218-04-21 **16.6. Fin d'emploi – Employé no 233**

Considérant la responsabilité de la Ville d'assurer la sécurité de ses citoyens ;

Considérant que le Service de la sécurité publique se doit d'avoir des effectifs disponibles ;

Considérant que le syndicat a été avisé d'une importante problématique de non-disponibilité ;

Considérant l'article 5.13 de la Convention collective qui prévoit des périodes de garde externe de semaine et fin de semaine ;

Considérant qu'une équipe de garde est constituée d'un lieutenant et de trois pompiers ;

Considérant l'article 5.14 (f) qui énonce que pour tout appel d'urgence nécessitant l'utilisation d'au moins un véhicule du Service de la sécurité publique, l'effectif minimal est fixé à un lieutenant ainsi que trois pompiers ;

Considérant que l'Employeur n'arrive pas, depuis plusieurs mois, à combler les périodes de garde, engendrant ainsi des délais opérationnels ;

Considérant que l'Employé 233 offre des disponibilités inférieures à 30 % dans les six derniers mois ;

Considérant que l'employé a été avisé par écrit ;

Considérant que l'Employé a eu l'occasion de se faire entendre lors d'une rencontre à cet égard ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De mettre fin à l'emploi de l'Employé no 233 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

A voté contre :

Madame Sophie Perreault.

219-04-21 **16.7. Fin d'emploi – Employé no 245**

Considérant la responsabilité de la Ville d'assurer la sécurité de ses citoyens ;

Considérant que le Service de la sécurité publique se doit d'avoir des effectifs disponibles ;

Considérant que le syndicat a été avisé d'une importante problématique de non-disponibilité ;

Considérant l'article 5.13 de la Convention collective qui prévoit des périodes de garde externe de semaine et fin de semaine ;

Considérant qu'une équipe de garde est constituée d'un lieutenant et de trois pompiers ;

Considérant l'article 5.14 (f) qui énonce que pour tout appel d'urgence nécessitant l'utilisation d'au moins un véhicule du Service de la sécurité publique, l'effectif minimal est fixé à un lieutenant ainsi que trois pompiers ;

Considérant que l'Employeur n'arrive pas, depuis plusieurs mois, à combler les périodes de garde, engendrant ainsi des délais opérationnels ;

Considérant que l'Employé 245 offre des disponibilités inférieures à 30 % dans les six derniers mois ;

Considérant que l'Employé a remis sa démission compte tenu de ce qui précède ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Alain Michaud ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De mettre fin immédiatement à l'emploi de l'Employé no 245 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

A voté contre :

Madame Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

17. CORRESPONDANCE

Aucun point traité ce mois-ci.

18. SUIVI DES ELUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

220-04-21 **19.1. Remerciements – Mme Shirley Kiley**

Considérant le souhait du Conseil de souligner l'apport plus que significatif de Mme Shirley Kiley qui totalise plus de vingt-cinq années de bénévolat au sein de la communauté ;

En conséquence,

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De transmettre de sincères remerciements à Mme Shirley Kiley pour ses précieux et loyaux services ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

221-04-21 **19.2. Remerciements – Mme Anita DeGrâce**

Considérant le souhait du Conseil de souligner l'apport plus que significatif de Mme Anita DeGrâce qui totalise plus de quinze années de bénévolat au sein de la communauté ;

En conséquence,

Sur proposition de Francine Girard ;

Appuyé par Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De transmettre une motion de sincères remerciements à Mme Anita DeGrâce pour ses précieux et loyaux services ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

222-04-21 **19.3. Félicitations – Entreprise MALLARD RSVP**

Considérant la volonté du Conseil de souligner la nomination de l'entreprise MALLARD RSVP de Shannon parmi les finalistes de la catégorie « Industrie et commerce » de la 3^e édition du Gala reconnaissance, les Étoiles de La Jacques-Cartier ;

En conséquence ;

Sur proposition de Sarah Perreault ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De féliciter l'équipe de l'entreprise MALLARD RSVP de Shannon pour sa nomination parmi les finalistes de la catégorie « Industrie et commerce » de la 3^e édition du Gala reconnaissance, les Étoiles de La Jacques-Cartier, qui a pour but de souligner le dynamisme des entrepreneurs et des personnes qui contribuent à la prospérité de la MRC de la Jacques-Cartier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

223-04-21

19.4. Félicitations – Présidente et directrice générale d'iFX Productions

Considérant la volonté du Conseil de souligner la nomination de Mme Cindy Bouchard, présidente et directrice générale de l'entreprise shannonite de production vidéo iFX Productions, au titre de présidente d'honneur de la 3^e édition du Gala reconnaissance, les Étoiles de La Jacques-Cartier ;

En conséquence ;

Sur proposition de Sarah Perreault ;

Appuyé par Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De féliciter Mme Cindy Bouchard, présidente et directrice générale d'iFX Productions, pour sa nomination au titre de présidente d'honneur de la 3^e édition du Gala reconnaissance, les Étoiles de La Jacques-Cartier, qui a pour but de souligner le dynamisme des entrepreneurs et des personnes qui contribuent à la prospérité de la MRC de la Jacques-Cartier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PERIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement numéro 659-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La deuxième partie de la période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 23 h 07.

Date de réception	Nom	Sujet
22 mars 2021	M. Éric Pagé	Camp de jour (Voir point 11.13)
1 ^{er} avril 2021	Mme Géraldine O'Shea	Corridor sécurisé - Chemin de Dublin

La période de questions s'est terminée à 23 h 09.

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Normand Légaré ;

Appuyé par Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 23 h 12.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.